

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE ACCUEILLIE

Travaillée en équipe pluridisciplinaire et validée en COPIL Qualité le 20/03/2023.

**PRÉAMBULE :** Cette charte a été travaillée avec un groupe de professionnels représentant l'ensemble des fonctions du Centre Michel PHILIBERT au début de l'année 2023.

Elle s'est construite à partir de la charte nationale des droits et libertés de la personne accueillie (Article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles), de la charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance (FNG 2007), du rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD (Défenseur des Droits, 2021) et des échanges et élaborations des membres de l'équipe.

Cette charte a pour objectif de réaffirmer la dignité de la personne âgée accueillie et de rappeler ses libertés et ses droits ainsi que les obligations de la société à son égard. Elle n'est pas un simple texte qu'on affiche mais elle se doit d'être déclinée concrètement dans les actes quotidiens des professionnels de l'établissement.

La charte complète est disponible et consultable sur le site internet de la résidence : <https://www.mutualiteisere.org/etablissement/centre-mutualiste-michel-philibert>

## 1 INTÉGRITÉ - SECURITÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

Sécurité physique et morale contre toutes agressions, négligences et maltraitements.

## 2 LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

Liberté d'aller et venir, dans le cadre réglementaire de l'établissement.

## 3 CHOIX DE VIE

Liberté d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 4 CHOIX DU CADRE DE VIE

Choix d'un lieu de vie adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 5 VIE PRIVÉE ET INTIMITE

Respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité.

## 6 VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Liberté de communiquer et de participer à la vie en société.

## 7 LIENS FAMILIAUX

Maintien des indispensables relations familiales, réseaux amicaux et sociaux. Association des proches à l'accompagnement.

## 8 NON DISCRIMINATION

Respect de l'identité de chacun, origine, apparence, caractéristiques, handicap, âge, opinions et convictions.

## 9 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE CONSCIENCE

Possibilité de participer aux activités associatives, politiques, religieuses ou philosophiques de son choix. Liberté d'expression exercée dans le respect des opinions d'autrui.

## 10 GESTION DU PATRIMOINE ET REVENUS

Conservation de la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles, ou protection par voie légale en situation de vulnérabilité.

## 11 SOINS

Accès aux conseils, aux compétences et aux soins utiles pour préserver la santé, améliorer la qualité de vie, soulager la douleur et écouter la souffrance, maintenir la lucidité et le confort.

## 12 AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

Maintien de l'autonomie comme objectif dans le respect des capacités et des souhaits exprimés.

## 13 RESPECT DE LA FIN DE VIE

Procuration des soins, assistance et accompagnement à la personne en fin de vie et à sa famille. Accompagnement au terme de l'existence dans les conditions souhaitées sous réserve des dispositions réglementaires.

## 14 INFORMATION

Droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement.

## 15 IMAGE ET VOIX

Respect du principe du droit à l'image et à la voix.

